



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250627-2025-52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

DECISION N°2025 - 52

M57 - VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 204 AUX CHAPITRES 20 ET 21 - budget principal

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,
- **VU** la délibération n°2022-12-10 du Conseil Municipal en date 15/12/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,
- **VU** la délibération n°2025-03-04 du 27/03/2025 approuvant le Budget Primitif 2025,
- **CONSIDERANT** que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer un transfert du chapitre 204 vers les chapitres 20 et 21 du budget principal pour ajuster des dépenses complémentaires et urgentes non prévues au budget.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement du chapitre « 204 » vers le chapitre « 20 » d'un montant de 1000 € et vers le chapitre « 21 » d'un montant de 17 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

enveloppe	imputation	Libellé	BP 2025	Montant €	Budget 2025
31244	2041513	Fonds de concours route de maromme	55 000.00 €	-18 000.00 €	37 000.00 €
		TOTAL	55 000.00 €	-18 000.00 €	37 000.00 €

Lignes budgétaires à créditer :

enveloppe	imputation	Libellé	BP 2025	Montant €	Budget 2025
25553	2188	Signalétique équipements municipaux	0.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €
34151	21351	Stores pour madame Taraud	0.00 €	5 700.00 €	5 700.00 €
34150	2051	Logiciel adapté	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
33940	2158	Caméra Vizzia (complement commande)	25 000.00 €	1 800.00 €	26 800.00 €
34027	21316	Remplacement colombarium	25 000.00 €	5 000.00 €	30 000.00 €
		TOTAL	50 000.00 €	18 000.00 €	68 000.00 €

ARTICLE 2 : de rendre cette décision exécutoire dès sa publication et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine- Maritime et à Monsieur le Trésorier principal, au titre du contrôle de légalité.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, 27 JUIN 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale



**DEMANDE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE
OU VIREMENT DE CREDITS**

**HORS DOMAINE (fonct) OU du HORS PROJET (PPI)
(Décision modificative à présenter au CM)**

Service gestionnaire

Motif de la demande

DEMANDE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE

Article budgétaire à approvisionner :

Montant TTC :

VIREMENT DE CREDITS

Lignes budgétaires à débiter :

enveloppe	imputation	Libellé	BP 2025	Montant €	Budget 2025
31244	2041513	Fonds de concours route de maromme	55 000.00 €	-18 000.00 €	37 000.00 €
		TOTAL	55 000.00 €	-18 000.00 €	37 000.00 €

Lignes budgétaires à créditer :

enveloppe	imputation	Libellé	BP 2025	Montant €	Budget 2025
25553	2188	Signalétique équipements municipaux	0.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €
34151	21351	Stores pour madame Taraud	0.00 €	5 700.00 €	5 700.00 €
34150	2051	Logiciel adapté	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
33940	2158	Caméra Vizzia (complement commande)	25 000.00 €	1 800.00 €	26 800.00 €
34027	21316	Remplacement colombarium	25 000.00 €	5 000.00 €	30 000.00 €
		TOTAL	50 000.00 €	18 000.00 €	68 000.00 €

Visa du demandeur


Visa Direction Générale


Visa du chef de service


Visa de l'élus
